

RCI FINANCE MAROC

Société Anonyme

Au capital de 289 783 500 Dirhams

Siège social : 44 boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa,
CASABLANCA

RC Casablanca : 171.495

IF : 1107056

ICE : 000102124000071

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2020

La société **RCI FINANCE MAROC SA** tiendra une réunion de l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ses actionnaires en date du **15 mai 2020 à neuf (9) heures, au siège social de la société, sise à Casablanca, 44 boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du **rapport du Conseil d'Administration** concernant l'exercice clos le 31/12/2019 ;
2. Examen du **rapport général des Commissaires Aux Comptes** relatif à l'exercice clos le 31/12/2019 ;
3. Approbation des **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
4. Approbation des **états de synthèse consolidés** de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
5. Affectation des **résultats sociaux** de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
6. Examen du **rapport spécial des Commissaires Aux Comptes** relatif aux conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes ;
7. **Quitus au Conseil d'Administration** de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
8. **Quitus aux Commissaires Aux Comptes** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/2019 ;
9. Approbation des **jetons de présence** à accorder aux Administrateurs ;
10. **Mandats des Commissaires Aux Comptes** ;
11. **Pouvoirs** à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le projet des résolutions est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes ses parties le **rapport de gestion du Conseil d'Administration** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires Aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les **comptes** et les **états de synthèse sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres de base de 732.988.746 Dirhams** dont un **résultat net comptable de 40.475.555,52 Dirhams**.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les **comptes** et les **états de synthèse consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres consolidés** de **731.537 milliers de Dirhams** dont un **résultat net part du Groupe** de **56.543 milliers de Dirhams**.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **résultat social** de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Bénéfice net comptable	40.475.555,52 DH
Réserve légale	2.023.777,78 DH
Dividende distribué aux actionnaires	12.000.000,00 DH
Affectation en réserves facultatives	26.451.777,74 DH

CINQUIÈME RÉOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le **rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions** visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes, conclues et autorisées au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration**, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne **quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires Aux Comptes**, pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer des **jetons de présence** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'un montant total net de **55 000 Dirhams**, et charge le Président de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme des mandats des Commissaires Aux Comptes KPMG et Deloitte Audit. Vu l'avis du Conseil d'Administration et en conformité avec les dispositions de la Circulaire de Bank Al-Maghrib, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de **Commissaires Aux Comptes de la Société**, pour une durée de trois (3) années :

- Le cabinet **KPMG**, sis au 11 boulevard Bir Kacem, Souissi, Rabat
- Le cabinet **Mazars**, sis au 101 boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Les fonctions des Commissaires Aux Comptes, KPMG et Mazars, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne **tous pouvoirs** au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.